

# CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2021

## RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Etats financiers - Exercice clos le 31 Décembre 2021

### I. Rapport sur l'audit des Etats Financiers

#### 1. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des Etats Financiers de *CGF Premium Obligataire FCP* qui comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2021, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un actif net de 4 215 050 DT, y compris des sommes capitalisables de l'exercice s'élevant à 171 349 DT

À notre avis, à l'exception des incidences des problèmes décrits dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » de notre rapport, les Etats Financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2021, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

#### 2. Fondement de l'opinion avec réserve

L'emprunt obligataire SERVICOM 2016 a fait l'objet d'une restructuration le 01/10/2019 suite aux impayés relatifs aux échéances du 12/02/2019. A cet effet, une assemblée générale spéciale des détenteurs des obligations tenue le 01/10/2019 a décidé de :

- Translater la date de jouissance dudit emprunt (capital restant dû inchangé) au 12 décembre 2019, soit 10 mois depuis la dernière échéance non honorée ;
- Fixer la durée de l'emprunt à 5 ans. La dernière échéance étant le 24/12/2024 ;
- Modifier l'échéancier de remboursement du capital et de paiement d'intérêt de semestriel à annuel avec comme première échéance le 12/12/2020 ;
- Modifier les taux de rémunération pour la catégorie fixe à 11,6% au lieu de 8,2% et pour la catégorie variable à TMM+4,6% au lieu de TMM+3%.

A la date d'émission de notre rapport, aucun encaissement n'a été réalisé par le fonds.

L'encours desdites obligations détenues par « CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP » s'élève au 31/12/2021 à 1 009 084 DT représentant 23,59% de son actif net. Le fonds a décidé à cet effet de suspendre la constatation des intérêts courus au titre de cet emprunt mais aucune dépréciation n'a été constatée à la date d'émission de notre rapport.

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### **3. Observations**

Nous attirons l'attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par le fonds CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes.

Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

### **4. Rapport de gestion**

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration du gestionnaire *Compagnie Gestion & Finance intermédiaire en bourse*.

Notre opinion sur les Etats Financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport du gestionnaire par référence aux données figurant dans les Etats Financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers ou la<sup>2</sup> connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

A l'exception des éléments mentionnés dans le paragraphe « Fondement de l'opinion avec réserve », nous n'avons rien à signaler à cet égard.

### **5. Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les Etats Financiers**

La Direction du gestionnaire est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des Etats Financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'Etats Financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Il incombe aux responsables de la gouvernance du gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds.

### **6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### **1. Efficacité du système de contrôle interne**

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la Direction et au Conseil d'Administration du gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes du contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers.

## **2. Autres obligations légales et réglementaires**

Par référence à l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 en matière de composition du portefeuille des fonds portant application de l'article 29 de la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif, nous signalons que l'actif de CGF Premium Obligataire FCP a été employé, au 31 décembre 2021, en des titres émis par un même émetteur SERVICOM à un taux de 23,59% se situant au-dessus de la limite de 10% prévue par la réglementation.

Tunis, le 03 Novembre 2022

**Le Commissaire aux Comptes :**

**AMC Ernst & Young**

**Noureddine HAJJI**

**Bilan arrêté au 31/12/2021**  
(Exprimé en dinar Tunisien)

		<u>31/12/2021</u>	<u>31/12/2020</u>
<b><u>ACTIF</u></b>			
<b>AC1- Portefeuille-titres</b>	<b>4.1</b>	<b>3 375 764</b>	<b>3 641 198</b>
a- Actions et valeurs assimilées		-	-
b- Obligations et valeurs assimilées		3 375 764	3 641 198
<b>AC2- Placements monétaires et disponibilités</b>		<b>901 822</b>	<b>809 127</b>
a- Placements monétaires		-	-
b- Disponibilités		901 822	809 127
<b>AC3- Créances d'exploitation</b>	<b>4.3</b>	<b>390</b>	<b>390</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>4 277 976</b>	<b>4 450 715</b>
<b><u>PASSIF</u></b>			
<b>PA1- Opérateurs créditeurs</b>	<b>4.5</b>	<b>40 086</b>	<b>34 579</b>
<b>PA2- Autres créditeurs divers</b>	<b>4.6</b>	<b>22 839</b>	<b>13 791</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>62 926</b>	<b>48 370</b>
<b><u>ACTIF NET</u></b>			
<b>CP1- Capital</b>	<b>4.7</b>	<b>3 346 508</b>	<b>3 643 263</b>
<b>Sommes Capitalisables</b>		<b>868 529</b>	<b>759 082</b>
<b>CP2- a - Sommes capitalisables des exercices antérieurs</b>		697 193	687 217
b - Sommes capitalisables de l'exercice		171 349	71 865
<b>ACTIF NET</b>		<b>4 215 050</b>	<b>4 402 345</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>4 277 976</b>	<b>4 450 715</b>

**ETAT DE RESULTAT**  
**Période du 01/01/2021 au 31/12/2021**  
*(Exprimé en dinar Tunisien)*

		<b>Exercice clos le <u>31/12/2021</u></b>	<b>Exercice clos le <u>31/12/2020</u></b>
<b>PR1- Revenus du portefeuille-titres</b>	<b>4.2</b>	<b>122 587</b>	<b>160 329</b>
a. Dividendes		-	-
b. Revenus des obligations et valeurs assimilées		122 587	160 329
<b>PR2- Revenus des placements monétaires</b>	<b>4.4</b>	<b>118 460</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>241 047</b>	<b>160 329</b>
<b>CH1- Charges de gestion des placements</b>	<b>4.8</b>	<b>(56 419)</b>	<b>(66 762)</b>
<b>REVENUS NETS DES PLACEMENTS</b>		<b>184 627</b>	<b>93 567</b>
<b>CH2- Autres charges</b>	<b>4.9</b>	<b>(12 580)</b>	<b>(13 140)</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>172 047</b>	<b>80 427</b>
<b>PR4- Régularisation du résultat d'exploitation</b>		<b>(698)</b>	<b>(8 562)</b>
<b>SOMMES CAPITALISABLES DE L'EXERCICE</b>		<b>171 349</b>	<b>71 865</b>
<b>PR4- Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</b>		<b>698</b>	<b>8 562</b>
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		231	(19 791)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		2	21 093
Frais de négociation de titres		-	(344)
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>172 279</b>	<b>81 385</b>

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

(Exprimé en dinar Tunisien)

	<b>Exercice clos le <u>31/12/2021</u></b>	<b>Exercice clos le <u>31/12/2020</u></b>
<b>AN 1- <u>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u></b>	<b>172 279</b>	<b>81 385</b>
a- Résultat d'exploitation	172 047	80 427
b- Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	(231)	(19 791)
c- Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	2	21 093
d- Frais de négociation de titres	-	(344)
<b>AN 3- <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u></b>	<b>(359 573)</b>	<b>(803 745)</b>
<b>a / Souscriptions</b>	<b>5 000</b>	<b>1 564 440</b>
Capital (Souscription)	4 125	1 301 816
Régularisation des sommes non distribuables (Souscription)	1	(533)
Régularisation des sommes capitalisables (Souscription)	874	263 157
<b>b / Rachats</b>	<b>(364 573)</b>	<b>(2 368 185)</b>
Capital (Rachat)	(301 168)	(1 971 016)
Régularisation des sommes non distribuables (Rachat)	55	819
Régularisation des sommes capitalisables (Rachat)	(63 461)	(397 988)
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>(187 294)</b>	<b>(722 360)</b>
<b>AN 4- <u>ACTIF NET</u></b>		
en début de l'exercice	4 402 345	5 124 705
en fin de l'exercice	4 215 050	4 402 345
<b>AN 5- <u>NOMBRE DE PARTS</u></b>		
en début de l'exercice	3 735 688	4 422 099
en fin de l'exercice	3 431 110	3 735 688
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>1,228</b>	<b>1,178</b>
<b>TAUX DE RENDEMENT</b>	<b>4,24%</b>	<b>1,64%</b>

## NOTES AUX ETATS FINANCIERS

AU 31-12-2021

### 1. PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP :

CGF Premium Obligataire FCP initialement dénommée Al Amanah Obligataire FCP, est un fonds commun de Placement de catégorie obligataire dont l'objet est la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation de ses fonds régi par le code des OPC promulgué par la loi n° 2001-83 du 24-07-2001 et ayant obtenu l'agrément du CMF le 11 septembre 2007 n° 15/2007.

Le mode d'affectation des résultats du FCP a été modifié de distribution à capitalisation, par conséquent, les sommes distribuables ne sont plus distribuées et sont intégralement capitalisées et ce depuis l'exercice 2015.

Suite à l'obtention de l'agrément de changement de la dénomination n°66-2016 du 28 décembre 2016, la dénomination du fonds est passée d'«Al Amanah Obligataire FCP» à «CGF Premium Obligataire FCP».

Le dépositaire de ce fonds est l'Arab Tunisian Bank (ATB) suite à l'obtention de l'agrément du CMF n°67-2016 du 28 décembre 2016 pour le changement du dépositaire BIAT.

Le gestionnaire est la Compagnie Gestion & Finance Intermédiaire en bourse.

Les distributeurs du fonds sont l'ATB et la Compagnie Gestion & Finance Intermédiaire en bourse suite à l'obtention de l'agrément du CMF n°68-2016 du 28 décembre 2016 d'ajout de l'ATB en tant que nouveau distributeur du fonds.

L'ouverture au public de ce fonds a eu lieu le 25-02-2008.

La valeur d'origine des parts initialement fixée à 100 dt a été ramenée à 1dt à partir du 13 novembre 2017.

### 2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31-12-2021 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

### 3. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### 3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

#### 3.2- Evaluation des placements

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres OPCVM et sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de

marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31/12/2021, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du fonds CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018 ».

Au 31/12/2021, le fonds CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 1er janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 ».

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

### **3.3- Traitement des opérations de pensions livrées**

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste «AC1-Portefeuille-titres ». A la date d'arrêté, ces titres restent évalués à leur coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pension livrée » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC 2-Placements monétaires et disponibilités ».

A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date. Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont individualisés et présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR 2-Revenus des placements monétaires ».

### **3.4- Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

#### 4- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

##### 4.1- Portefeuille-titres :

Le portefeuille-titres est composé au 31 décembre 2021 de Bons du Trésor Assimilables et obligations. Le solde de ce poste s'élève à 3 375 764 dinars, détaillé comme suit :

Désignation	Quantité	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2021	% Actif
<b>Obligations et valeurs assimilées</b>				
<b>Emprunts d'état</b>				
BTA 5,6% Août 2022	800	766 610	812 093	18,98%
BTA-6.90% MAI22	683	734 230	708 925	16,57%
<b>Total Emprunts d'état</b>		<b>1 500 840</b>	<b>1 521 018</b>	<b>35,55%</b>
<b>Emprunts de sociétés</b>				
EO ATB SUB 2017 CAT A	3 000	240 000	252 738	5,91%
EO HL 2015-01 B	3 060	61 200	63 790	1,49%
EO HL 2015-02 B	1 250	50 000	52 400	1,22%
EO SERVICOM 2016	10 000	1 009 000	1 009 084	23,59%
EO STB 2008/2	2 800	70 000	73 161	1,71%
EO UIB 2009/1	9 670	379 537	388 241	9,08%
EO UIB 2011-1	300	15 000	15 265	0,36%
ES AMEN BANK 2008	5	64	67	0,00%
<b>Total Emprunts des sociétés</b>		<b>1 824 801</b>	<b>1 854 746</b>	<b>43,99%</b>
<b>Total portefeuille</b>		<b>3 325 641</b>	<b>3 375 764</b>	<b>78,91%</b>

Le détail des mouvements intervenus au niveau du portefeuille titres au cours de l'exercice 2021 est le suivant :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus nets	Plus (moins) values latentes	Valeur au 31 décembre	Plus (moins) values réalisées
<b>Soldes au 31 décembre 2020</b>	<b>3 579 222</b>	<b>80 075</b>	<b>(18 099)</b>	<b>3 641 198</b>	
<b>Acquisitions de l'exercice</b>					
Bons de trésor assimilables (BTA)	-	-	-	-	-
Obligations de sociétés	-	-	-	-	-
Actions SICAV	-	-	-	-	-
Parts OPCVM	-	-	-	-	-
<b>Cessions et remboursements de l'exercice</b>					
Bons de trésor assimilables (BTA)	-	-	-	-	-
Obligations de sociétés	(253 582)	-	-	(253 582)	2
Actions SICAV	-	-	-	-	-
Parts OPCVM	-	-	-	-	-
Variation des plus ou moins-values latentes	-	-	231	231	-
Variation des intérêts courus	-	(12 083)	-	(12 083)	-
<b>Soldes au 31 décembre 2021</b>	<b>3 325 640</b>	<b>67 992</b>	<b>(17 868)</b>	<b>3 375 764</b>	<b>2</b>

#### 4.2- Note sur les revenus du portefeuille titres :

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Désignation	Exercice 2021	Exercice 2020
Revenus des BTA	73 542	92 153
Revenus des obligations des sociétés	49 045	68 176
<b>Total</b>	<b>122 587</b>	<b>160 329</b>

#### 4.3- Note sur les créances d'exploitation :

Les créances d'exploitation sont constituées des retenues à la source sur BTA et obligations d'état. Cette rubrique affiche un solde de 390 DT au 31-12-2021 et se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2021	Solde au 31/12/2020
Retenue à la source sur EO	390	390
<b>Total</b>	<b>390</b>	<b>390</b>

#### 4.4- Note sur les revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires s'analysent comme suit :

Désignation	Exercice 2021	Exercice 2020
Revenus sur comptes de dépôt	118 460	-
<b>Total</b>	<b>118 460</b>	<b>-</b>

#### 4.5- Note sur les opérateurs créditeurs

Ce poste comprend les sommes dues par CGF Premium Obligataire FCP au gestionnaire Compagnie Gestion & Finance Intermédiaire en bourse et au dépositaire. Elles s'élèvent à 40 086 DT au 31-12-2021 contre un solde de 34 579 DT au 31-12-2020.

Désignation	Solde au 31/12/2021	Solde au 31/12/2020
Gestionnaire	12 272	14 124
Dépositaire	27 814	20 455
<b>Total</b>	<b>40 086</b>	<b>34 579</b>

#### 4.6- Note sur les autres créditeurs divers

Les autres créditeurs divers s'élèvent à 22 839 DT au 31-12-2021 contre un solde de 13 791 DT au 31-12-2020 :

Désignation	Solde au 31/12/2021	Solde au 31/12/2020
Commissaire aux comptes	20 897	13 197
Publications CMF	1 582	203
Redevance CMF	346	391
Etat	15	-
<b>Total</b>	<b>22 839</b>	<b>13 791</b>

#### 4.7- Capital :

La variation de l'Actif Net de l'exercice s'élève à (187 294) dinars et se détaille comme suit :

Variation de la part Capital	(296 756)
Variation de la part Revenu	109 460
<b>Variation de l'Actif Net</b>	<b>(187 294)</b>

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01/01/2021 au 31/12/2021 se détaillent ainsi :

**Capital au 01-01-2021**

Montant :	3 643 263
Nombre de titres :	3 735 688
Nombre de porteurs de parts :	74

**Souscriptions réalisées**

Montant :	4 125
Nombre de titres émis :	4 230
Nombre de porteurs de parts nouveaux :	0

**Rachats effectués**

Montant :	301 168
Nombre de titres rachetés :	308 808
Nombre de porteurs de parts sortants :	3

**Capital au 31-12-2021**

Montant :	3 346 221 *
Nombre de titres :	3 431 110
Nombre de porteurs de parts :	71

(\*) Il s'agit de la valeur du capital évalué sur la base de la part capital de début de l'exercice. La valeur du capital en fin de l'exercice est déterminée en ajoutant les sommes non distribuables de l'exercice. Ainsi, la valeur du capital en fin de l'exercice peut être déterminée ainsi :

Capital sur la base de la part de capital en début de l'exercice	<b>3 346 221</b>
Variation des + ou- valeurs potentielles sur titres	231
Plus ou moins-valeurs réalisées sur cession de titres	2
Régularisation des SND	56
Frais de négociation de titres	-
Droit de sortie	-
<b>Capital au 31/12/2021</b>	<b>3 346 508</b>

**4.8- Note sur les charges de gestion des placements :**

Ce poste enregistre la rémunération du gestionnaire et du dépositaire calculées conformément au règlement intérieur du fonds et à la convention de dépôt et de gestion. Le total de ces charges s'élève à 56 419 DT au cours de l'exercice clos le 31-12-2021 et elles se détaillent comme suit :

Désignation	Exercice 2021	Exercice 2020
Rémunération du Gestionnaire	49 060	58 054
Rémunération du Dépositaire	7 359	8 708
<b>Total</b>	<b>56 419</b>	<b>66 762</b>

**4.9- Autres charges :**

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2021 à 12 580 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Exercice 2021	Exercice 2020
Rémunération commissaire aux comptes	7 700	7 700
Redevance CMF	4 123	4 879
Publicité et publications	457	201
Services bancaires et assimilés	165	21
Impôts et taxes	135	105
Charges diverses	-	236
<b>Total</b>	<b>12 580</b>	<b>13 140</b>

## 5- AUTRES NOTES AUX ETATS FINANCIERS :

### 5.1- Données par parts et ratios pertinents (\*) :

Données par part	2021	2020	2019	2018	2017
Revenus des placements	0,070	0,043	0,053	0,072	0,044
Charges de gestion des placements	-0,016	-0,018	-0,020	-0,019	-0,008
<b>Revenu net des placements</b>	<b>0,054</b>	<b>0,025</b>	<b>0,033</b>	<b>0,053</b>	<b>0,037</b>
Autres charges	-0,004	-0,004	-0,003	-0,003	-0,002
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<b>0,050</b>	<b>0,022</b>	<b>0,029</b>	<b>0,050</b>	<b>0,035</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,000	-0,002	-0,006	-0,010	0,005
<b>Sommes capitalisables de l'exercice</b>	<b>0,050</b>	<b>0,019</b>	<b>0,023</b>	<b>0,040</b>	<b>0,040</b>
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0,000	-0,005	0,000	0,000	0,000
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	0,000	0,006	-0,002	0,000	0,000
Frais de négociation de titres	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
<b>Plus ou moins-values sur titres et frais de négociation (2)</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>-0,002</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>
<b>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</b>	<b>0,050</b>	<b>0,022</b>	<b>0,028</b>	<b>0,050</b>	<b>0,035</b>
Droits d'entrées et droits de sorties	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>-0,002</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,000	0,001	0,000	0,000
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>-0,001</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>
Distribution de dividendes	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Valeur liquidative	<b>1,228</b>	<b>1,178</b>	<b>1,159</b>	<b>1,137</b>	<b>1,098</b>
<b>Ratios de gestion des placements</b>					
Charges de gestion des placements/actif net moyen	-1,34%	-1,37%	1,37%	1,37%	0,81%
Autres charges/actif net moyen	-0,30%	-0,27%	0,22%	0,19%	0,18%
Résultats capitalisables (d'exploitation) de l'exercice/actif net moyen	1,91%	1,65%	1,97%	3,57%	3,75%

(\*) Voir note 1

### 5.2- Transactions avec les parties liées :

- La gestion de CGF Premium Obligataire FCP est confiée à la Compagnie Gestion & Finance Intermédiaire en bourse. En rémunération des services de gestion du FCP, le gestionnaire perçoit une commission annuelle de gestion de 0,5% HT de l'actif net, calculée quotidiennement et réglée trimestriellement. Cette commission a été portée à 1% HT de l'actif net par an à partir du 13 novembre 2017.

Les frais de gestion s'élèvent à 49 060 DT au cours de l'exercice clos le 31-12-2021.

- La fonction de dépositaire est confiée à l'ATB à partir du 13 novembre 2017 en remplacement de la BIAT. La convention de dépôt et de gestion qui lie l'ATB et le gestionnaire de CGF Premium Obligataire FCP prévoit le paiement d'une rémunération annuelle de 0,15% HT de l'actif net avec un minimum de 5 000 DT HT par an au lieu d'une rémunération annuelle de 0,1 HT de l'actif net avec un minimum de 1 000 DT HT servies à la BIAT. Cette commission est prélevée quotidiennement sur l'actif et versée annuellement au dépositaire ATB.

Les frais de dépositaire s'élèvent à 7 359 DT au cours de l'exercice clos le 31/12/2021.

### **5.3- Note sur les événements postérieurs à la clôture :**

Les présents états financiers ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du gestionnaire du 14 Octobre 2022.

Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.